

*Direction générale de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction*

**Rectificatif à l'annexe à [l'arrêté du 26 septembre 2000](#) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fonds de solidarité pour le logement constitués sous la forme d'un groupement d'intérêt public tenant sa comptabilité selon les règles du droit public**

(Parue dans le *Bulletin officiel* n° 2000-19 du 25 octobre 2000)

NOR : *EQUU0000588Z*

Modifications à apporter à la page 33 du *BO* n° 2000-19 du 25 octobre 2000.

Dans le chapitre III à la partie I. - Rappel des règles comptables :

Remplacer :

&ndash; et que ces comptes sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du ... portant règlement comptable des fonds de solidarité pour le logement non constitués sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

par :

&ndash; et que ces comptes sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2000 relatif aux modalités des comptes annuels des fonds de solidarité pour le logement constitués sous la forme d'un groupement d'intérêt public tenant sa comptabilité selon les règles du droit public.